

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 23/07/18  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 13/09/18  
Affichage le : 02/10/18  
Transmission préfecture le : 02/10/18  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20180921-lmc1104017-DE-1-1  
Du : 02/10/18  
Délibération exécutoire le : 02/10/18

**COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du vendredi 21 septembre 2018**

**POLITIQUE A04 ENVIRONNEMENT**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AGENCE DES ESPACES**  
**VERTS POUR L'ENTRETIEN DES FORETS REGIONALES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME NICOLE BRISTOL ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017-CD-1-5664.1 en date du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier 2018 du Département fixant les principes de financement des subventions,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France est propriétaire de 2 950 ha d'espaces naturels ouverts au public dans les Yvelines concourant à la préservation et à la valorisation d'espaces naturels.

Considérant que l'Agence des Espaces Verts sollicite la participation du Département pour l'entretien de 1 532 ha d'entre eux.

Considérant que ces sites contribuent pleinement à la valorisation du cadre de vie des Yvelinois et à l'offre d'espaces de loisirs notamment en Vallée de la Seine carencée en espaces ouverts au public.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, une subvention de 150 000 € (cent cinquante mille euros) pour les dépenses de fonctionnement des propriétés régionales que sont la Forêt de Rosny, le Domaine de Flicourt à Guernes et le Bois de Champ Garnier à Saint-Lambert-des-Bois.

Approuve les termes de la convention de subvention annexée à la présente délibération.

Autorise M. le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la subvention sera imputée au chapitre 65 article 65732 du budget départemental.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AGENCE DES ESPACES VERTS POUR L'ENTRETIEN DES FORETS REGIONALES

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (31) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Didier Jouy, Olivier Lebrun, Guy Muller, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (10) : Jean-Noël Amadei, Sonia Brau, Bertrand Coquard, Pierre Fond, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Karl Olive, Pauline Winocour-Lefevre.